



Ordre
des Sages-Femmes
du Québec

Normes prof
es profession
fessionnelles
elles Normes

Normes professionnelles (OSFQ) 2021

Adoptées par le conseil d'administration le 12 avril 2021

En vigueur le 1^{er} septembre 2021

Remerciements

Merci aux membres du comité de révision des normes professionnelles (en ordre alphabétique) :

Madame Rocio Del Carmen Vargas Abrego, SF

Madame Annie Bronsard, SF

Madame Mélanie D'Arcy, SF

Madame Johanne Côté, directrice générale et secrétaire de l'OSFQ ad 2020

Madame Céline Lemay, SF ad 2019

Madame Julie Morin, directrice générale et secrétaire de l'OSFQ

Madame Marie-Andrée Morrisset, SF

Madame Julie Pelletier, SF, présidente de l'OSFQ

Madame Marie-Ève St-Laurent, SF, présidente de l'OSFQ ad 2019

Graphisme : Manon Boulais communication visuelle

Depuis son instauration en 1999, en reconnaissance des luttes féministes qui ont bâti la profession de sage-femme, l'Ordre utilise le genre féminin dans sa rédaction.

Fondamentalement, la profession de sage-femme est basée sur l'équité pour les femmes dans le système de soins de santé. Notre compréhension en constante évolution des besoins et des points de vue propres à diverses populations dans le contexte de la pratique sage-femme englobe une nouvelle appréciation de l'importance de fournir des soins sécuritaires et pertinents sur le plan culturel, de même que le fait que la grossesse et la naissance s'avèrent des expériences qui ne se limitent pas nécessairement aux personnes qui s'identifient comme étant des femmes.

Ainsi, le genre féminin est utilisé dans ce document et désigne toute personne telle qu'elle est.

Toute reproduction et distribution interdite sans l'autorisation de l'OSFQ

ISBN : 978-2-923760-09-4

NOTE : Ces normes sont de nature évolutive. Le contenu de ce document est appelé à être révisé dans le but de suivre les changements apportés à la pratique professionnelle.

Table des matières

Introduction	4
Politique d'inclusivité	5
Sécurité culturelle – Reconnaissance du Principe de Joyce	5
Principes directeurs	6
Normes professionnelles	7
Être avec les femmes	7
Nourrir le respect et la confiance	7
Cultiver la santé	8
Agir avec professionnalisme	9
Glossaire	11

Introduction

Les services de santé primaires, tels que définis par l'Organisation mondiale de la Santé (2018), sont au cœur même de la philosophie sage-femme, par son approche globale de la santé et du bien-être centrée sur les besoins et les préférences des individus, des familles et des communautés.

Avec une préoccupation féministe d'autodétermination, la profession de sage-femme au Québec prend racine dans la réappropriation de la santé de la femme par la femme. La sage-femme reconnaît que la femme est la première personne responsable de sa santé.

La pratique sage-femme allie art et science. La sage-femme est avec la femme, établissant une responsabilité mutuelle dans la relation de confiance. Cette pratique est fondée sur une compréhension des expériences sociales, émotionnelles, culturelles, spirituelles, psychologiques et physiques des femmes, au même titre que sur les données issues de la recherche utile à la pratique.

La pratique des sages-femmes s'étend à tout domaine où la sage-femme utilise ses compétences et ses connaissances. Cette pratique inclut des relations cliniques et non cliniques avec la femme, ainsi que des rôles en éducation, recherche, conseil, gestion, administration, réglementation et élaboration de politiques.

L'Ordre soutient et encadre la sage-femme dans sa pratique, en accord avec sa mission de protection du public et ses valeurs. Les présentes normes professionnelles sont appuyées sur la définition de l'exercice de la profession inscrite dans la *Loi sur les sages-femmes* et sont un complément au *Code de déontologie des sages-femmes*, ainsi qu'à la *Philosophie sage-femme*¹.

Les normes professionnelles décrivent les attentes de l'OSFQ envers la sage-femme, peu importe son domicile professionnel. Elles ont également été conçues pour servir d'outil de référence au comité d'inspection professionnelle et au bureau de la syndique de l'Ordre en ce qui concerne les éléments essentiels à une pratique professionnelle de qualité.

1 Philosophie sage-femme. <https://www.osfq.org/fr/ordre>

Politique d'inclusivité

Pour l'OSFQ l'accessibilité et la qualité des services et des soins sont indissociables, car l'équité en santé est un principe fondamental. L'OSFQ affirme l'importance d'une pratique sage-femme sensible aux réalités des minorités et des personnes marginalisées, discriminées et même stigmatisées pour différents facteurs : notamment des facteurs physiques, sociaux, économiques, ethniques ou d'orientation sexuelle. L'OSFQ souligne qu'au-delà des mots et du langage, il est fondamental que la pratique soit guidée par une éthique de l'accueil et de soins inclusifs à toute personne qui demande les services d'une sage-femme. Ainsi, chaque personne sera accueillie et traitée avec dignité et respect de son identité, telle que définit par elle-même.²

Sécurité culturelle – Reconnaissance du Principe de Joyce³

Le Principe de Joyce vise à garantir à tous les Autochtones un droit d'accès équitable, sans aucune discrimination, à tous les services sociaux et de santé, ainsi que le droit de jouir du meilleur état possible de santé physique, mentale, émotionnelle et spirituelle. Le Principe de Joyce requiert obligatoirement la reconnaissance et le respect des savoirs et connaissances traditionnelles et vivantes des Autochtones en matière de santé⁴.

L'OSFQ souhaite que toutes ses membres connaissent et appliquent le principe de Joyce au quotidien dans leurs interventions auprès des femmes et des familles Inuites, Métis, des Premières Nations, ainsi qu'à l'ensemble de sa clientèle.

De plus, les sages-femmes doivent reconnaître et respecter les savoirs et les connaissances traditionnelles et vivantes des peuples Inuits, Métis, des Premières Nations, ainsi que de tout autre peuple.

inclusivité
sécurité

2 Extrait de la prise de position de l'OSFQ : L'inclusivité chez les sages-femmes (2016). <https://www.osfq.org/medias/iw/Position-OSFQ-inclusivite-oct2016-FR.pdf>

3 *Principe de Joyce*, Mémoire, novembre 2020, https://www.atikamekwsipi.com/public/images/wbr/uploads/telechargement/Doc_Principe-de-Joyce.pdf (2020)

4 *Ibid*, p. 10

Principes directeurs

Les normes professionnelles se fondent sur quatre principes directeurs. Gardant à l'esprit la protection du public, ces principes ont été élaborés en accord avec la philosophie des sages-femmes au Québec, ainsi qu'avec les normes mondiales relatives à l'exercice de la profession de sage-femme⁵.

Ces principes sont soutenus et liés par l'engagement de la sage-femme envers la femme et envers sa profession.

Nourrir
le respect et
la confiance

Cultiver
la santé

Être avec
les femmes

Agir avec
professionnalisme

5 ICM, Compétences essentielles pour la pratique du métier de sage-femme, <https://www.internationalmidwives.org/fr/notre-travail/politique-et-pratique/comp%C3%A9tences-essentielles-pour-la-pratique-du-m%C3%A9tier-de-sage-femme.html> (2018)

Normes professionnelles

Être avec les femmes

La sage-femme s'engage dans une relation avec les femmes, ainsi qu'avec chaque femme. La profession de sage-femme est enracinée dans la lutte féministe pour les droits des femmes d'avoir le contrôle sur leur propre corps et sur leurs soins de santé. La sage-femme pratique selon une approche de santé globale de première ligne, centrée sur les besoins et préférences des femmes, des familles et des communautés⁶.

La sage-femme :

1. Se positionne en faveur du droit des femmes.
2. Informe et soutient les femmes dans l'application de leurs droits.
3. S'adapte à chaque femme en tenant compte de ses besoins afin de l'aider à atteindre sa pleine autonomie et son plein potentiel.
4. Contribue à la mise en place d'un environnement optimal autour de la femme permettant de développer son rôle de mère.
5. Encourage et facilite les processus ayant comme objectif l'accouchement physiologique normal ainsi que l'allaitement.
6. Est partenaire des communautés dans lesquelles elle exerce.

Nourrir le respect et la confiance

La sage-femme s'engage, à travers le temps et auprès des femmes et de la population, à agir de façon à nourrir la confiance et le respect envers la maternité⁷.

La sage-femme

7. Prend les moyens nécessaires afin d'établir une relation de confiance avec chaque femme.
8. Encourage la participation de chaque femme à son suivi de maternité.
9. Donne à la femme l'information disponible en ce qui concerne les enjeux liés aux différents choix, et leurs implications potentielles, à faire durant la période périnatale.
10. Protège l'approche sage-femme et fait une utilisation judicieuse des diverses technologies, tests et dépistages dans sa pratique.
11. Reconnaît la femme comme principale décisionnaire concernant ses propres soins de santé et ceux de son bébé, et respecte le droit de la femme de suivre, ou non, les conseils et recommandations.⁸

6 Inspiré du *Code de déontologie des sages-femmes*, art. 6.

7 *Ibid*, art. 10

8 *Liberté de choix et encadrement professionnel*, OSFQ, mai 2019.

- 12. Assure avec bienveillance la disponibilité du service, ainsi que la continuité de la relation et des services, idéalement par des sages-femmes connues de la femme ou par des services appropriés.
- 13. Accompagne la femme dans le processus de décision du lieu de naissance.
- 14. Fait la promotion, soutient l'allaitement et informe des risques du non-allaitement, tout en respectant les choix de la femme en matière d'alimentation de son nouveau-né.
- 15. Participe, avec la femme et sa famille, à la préparation et à l'organisation à la maternité et à la parentalité.
- 16. Reconnaît, réfléchit et tient compte du déséquilibre de pouvoir professionnel inhérent à la relation sage-femme-cliente, dans le cadre de ses interventions.

Cultiver la santé

La sage-femme s'engage à œuvrer dans une culture de santé des femmes et de la population⁹.

La sage-femme :

- 17. Encourage et soutient les comportements de santé globale et environnementale.
- 18. Obtient un historique de santé complet de la femme afin de déterminer son état, ainsi que celle de son bébé à naître.
- 19. Éduque et informe les femmes et la population dans un objectif d'optimisation de la santé et de prévention des complications.
- 20. Informe les femmes de leurs droits en matière de santé sexuelle et reproductive¹⁰.
- 21. Met en place et fait la promotion de pratiques favorables à la physiologie au sein de la famille, de la communauté, ainsi que dans le système de santé.
- 22. Favorise les liens d'attachement entre les parents, la fratrie et le nouveau-né.
- 23. Reconnaît et réagit de manière appropriée lorsque la sécurité et la qualité de la pratique peuvent être compromises par l'altération de sa propre santé ou de celle de ses collègues¹¹.

9 Inspiré du *Code des professions*, art. 39.4 et de la *Loi sur les sages-femmes*, art. 7

10 Inspiré de la *Loi sur les sages-femmes*, art. 7.

11 Inspiré du *Code de déontologie des sages-femmes*, art. 60.

Agir avec professionnalisme

La sage-femme s'engage à agir avec sagesse de façon professionnelle.

Responsabilité professionnelle

La sage-femme

24. Est un modèle d'intégrité et de leadership, se comporte de manière à favoriser la confiance du public envers la profession de sage-femme¹².
25. Maintient la réputation et les valeurs de la profession.
26. S'engage à l'autoréglementation spécifique à la pratique des sages-femmes¹³.
27. Connaît ses obligations légales, notamment celles de la *Loi sur la protection de la jeunesse*¹⁴.
28. Assume et investit sa responsabilité professionnelle.
29. Trouve un juste équilibre entre sa responsabilité professionnelle et l'autonomie de la femme¹⁵.
30. Fournit des services professionnels sécuritaires, compétents, bienveillants et empathiques qui sont éclairés par les données de recherche et par sa propre expertise¹⁶.
31. Maintient un processus de réflexion reconnaissant l'impact de la culture personnelle sur le jugement professionnel.
32. Informe la femme de son champ de pratique.
33. Communique dans un langage approprié et s'assure d'être bien comprise.
34. Pose les gestes cliniques appropriés à la situation dans le but de promouvoir la santé et de prévenir les complications.
35. Maintient ses compétences d'assister les accouchements dans les trois lieux de naissance.
36. Organise les services pour qu'une deuxième sage-femme ou une autre professionnelle l'assiste pour la naissance.
37. Guide la femme vers les ressources communautaires du milieu et les réfère aux autres ressources professionnelles de la santé, notamment en fin de suivi.
38. Planifie et anticipe les soins et services en tenant compte de l'évolution de la situation.
39. Optimise les communications dans son équipe pour un même suivi, et ce, en vue d'assurer la continuité de la relation et des soins.
40. Comprend qu'elle engage sa responsabilité professionnelle dans son utilisation des médias sociaux et s'acquitte d'un devoir de réserve¹⁷.

12 Inspiré du *Code de déontologie des sages-femmes*, art. 13.

13 Inspiré de la *Loi sur les sages-femmes* et des règlements en découlant, ainsi que du *Code de déontologie des sages-femmes*.

14 Inspiré du *Code de déontologie des sages-femmes*, art. 7.

15 *Liberté de choix et encadrement professionnel*, OSFQ, mai 2019.

16 Inspiré du *Code de déontologie des sages-femmes*, art. 5.

17 *Guide de tenue de dossier*, OSFQ, 2020, pp. 21-22.

Collaboration professionnelle

La sage-femme

- 41. S'engage dans des relations professionnelles égalitaires et des partenariats respectueux et transparents.
- 42. S'engage et entretient des relations saines avec ses collègues.
- 43. Participe au travail d'équipe et en reconnaît la valeur.
- 44. Collabore en interdisciplinarité en favorisant des services centrés sur la femme, sa famille et sa communauté.
- 45. Engage les consultations et les références à d'autres professionnelles avec diligence¹⁸.
- 46. Établit clairement à qui appartient la responsabilité professionnelle des soins lorsque d'autres professionnelles sont impliquées dans le suivi.
- 47. Lorsque les soins sont transférés à une autre professionnelle, prends des mesures raisonnables pour assurer un soutien à la femme¹⁹.
- 48. Connaît et utilise les services du réseau de la santé, au bénéfice de la femme.

Développement professionnel

La sage-femme

- 49. Est responsable de son propre développement.
- 50. Participe à une culture qui soutient l'apprentissage, l'enseignement, la recherche et le transfert de connaissances²⁰.
- 51. Entretient une démarche de pratique réflexive.
- 52. Est responsable de l'amélioration continue de la pratique, notamment en analysant de manière critique l'évolution des connaissances.
- 53. Fait la promotion de la profession de sage-femme.

professionnelles
elles Normes

18 Inspiré du *Code de déontologie des sages-femmes*, art. 18.

19 *Ibid*

20 *Ibid*, art. 4 et art. 66.

Glossaire

Accouchement physiologique/naturel

L'accouchement naturel ou l'accouchement physiologique désigne le fait de donner naissance de façon aussi saine et aisée que possible, grâce aux facteurs qui favorisent le processus naturel et en éliminant les facteurs qui le contrarient.

L'accouchement naturel est défini [...] comme un travail physiologique, sans anesthésie, qui n'a pas été altéré par des interventions de routine et qui se termine par un accouchement vaginal spontané. L'accouchement naturel s'inscrit dans un continuum comprenant la grossesse, le postnatal immédiat et l'allaitement.

Institut national de santé publique du Québec, [Portail d'information périnatal](#).

Autodétermination

Du grec *autos*, veut dire soi-même, et du latin *determinatio* fixation d'une limite, d'une fin.

« L'autodétermination désigne la possibilité pour un individu de choisir librement sa conduite et ses opinions, hors de toute pression extérieure. » <https://www.universalis.fr/>

« L'autodétermination désigne l'action de décider par soi-même (...) » (Larousse)

L'autodétermination a aussi été définie, par Wehmeyer, comme les habiletés et attitudes requises chez une personne, lui permettant d'agir directement sur sa vie en effectuant des choix non influencés par des agents externes indus. Être autodéterminée passe par le fait de savoir faire des choix et prendre des décisions. Le principe d'autodétermination est caractérisé par la capacité d'une personne à faire des choix et à agir sur sa vie pour elle-même, et par elle-même, indépendamment d'influences extérieures excessives.

[Guide d'Utilisation de l'Échelle d'Autodétermination pour Adultes du LARIDI](#)

Choix éclairé

- Implique de prendre une décision
- Le processus joue un rôle central
- La compréhension de l'information est importante
- La capacité de confronter le rapport avantages/inconvénients à ses propres valeurs est essentielle.

Consentement libre et éclairé

- Manifestation de la volonté expresse ou tacite par laquelle une personne approuve un acte que doit accomplir une autre personne (CMQ. 2006);
- Implique un devoir d'information au patient [...]

Institut national de santé publique du Québec https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/jasp/archives/2009/10_05_FranceLegare.pdf

Deuxième intervenante

Professionnelle autre qu'une sage-femme, qui travaille en collaboration avec la sage-femme durant la période de l'accouchement.

(College of Ontario Midwives, https://www.cmo.on.ca/wp-content/uploads/2018/10/Second-Birth-Attendant-Standard.Final_October-1.2018.pdf)

Diligence

La rapidité et l'efficacité avec lesquelles sont accomplies des tâches ou des activités.

(https://www.btb.termiumplus.gc.ca/tpv2guides/guides/juridi/index-fra.html?lang=fra&lettr=indx_catlog_d&page=9ea7Ecmz-MmY.html)

Intégrité

Une personne intègre est un individu sur qui on peut compter, dont les choix de valeurs sont fiables et stables.

La capacité d'une personne à respecter ses engagements et ses principes, malgré des pressions contraires. L'intégrité est vue par le législateur comme la pierre angulaire des devoirs déontologiques. Elle implique une notion d'honnêteté, de franchise et de probité. C'est la qualité de la personne droite et loyale. Cette valeur transcende toutes les dimensions de l'exercice de la profession.

(www.oiiq.org)

Leadership

Capacité de guider, influencer, inspirer.

(<https://perspective.usherbrooke.ca/bilan/servlet/BMDictionnaire?iddictionnaire=1619>)

Sagesse

Qui fait preuve de confiance dans ses jugements et sa conduite, qui est prudent, réfléchi, qui est conforme à la mesure, au bon sens.

(Larousse)

Santé

État de complet bien-être physique, mental et social, qui ne consiste pas seulement en l'absence de maladies ou d'infirmité.

(Organisation mondiale de la Santé)



Normes prof
es profession
fessionnelles
elles Normes